

2024 - 51 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Système d'information
Référence : YL

Objet : ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - ADHESION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absents excusés : Sandrine GOURDON, Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel est la communauté des professionnels de la Protection des Données, des Délégués à la Protection des Données (DPO) désignés par leurs organismes auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La ville de Couëron et son CCAS ont désigné auprès de la CNIL, le 1^{er} août 2022, le responsable de la gestion de l'information en tant que Délégué à la Protection des Données tel que défini aux articles 37 et suivants du Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD). Un récépissé de cette désignation a été transmis par la CNIL le 4 août 2022.

À ce titre, le responsable de la gestion de l'information est en charge de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Ville et le CCAS pour leurs propres comptes. Il tient compte dans l'exercice de sa mission du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements.

Le projet de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel est donc pleinement en phase avec les ambitions portées par la ville de Couëron dans le cadre de ses obligations de mise en conformité RGPD.

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel afin :

- d'échanger avec d'autres délégués sur les missions et les outils du DPO, mais aussi sur des situations pratiques rencontrées par les uns ou les autres,
- de bénéficier de retour d'expérience opérationnel et d'ateliers de formation.

Le DPO est seul au sein de son organisme. Il est donc important de pouvoir rencontrer des « pairs » confrontés à la même réalité professionnelle pour bénéficier de leurs retours d'expériences.

Le montant de la cotisation est de quatre cent cinquante euros pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la ville de Couëron à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget sur l'exercice 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.